

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **AGROCK**.

Article 2

Cette association a pour but d'**organiser des manifestations culturelles**.

Article 3 - siège social

Le siège social est fixé au **BDE ENSAR, 65 rue de saint Briec 35042 RENNES**.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par les membres du bureau sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs appartenant à l'ENSAR ou l'INSFA uniquement. La structure réduite de l'association limite le nombre d'adhérents aux organisateurs exclusivement.

Article 5 - admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau (en accord avec les membres de l'association), qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

L'admission à l'association se fait sans cotisation.

Article 7 - radiations

La qualité de membre se perd par

1° -démission

2° -décès

3° - radiation prononcée par le bureau

4° - automatiquement à chaque renouvellement annuel du bureau organisateur.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1° - les subventions de l'ENSAR, de l'Etat, des départements et communes

2° - des subventions privées au titre de partenariat culturel

Article 9

L'association est dirigée par les membres du bureau:

-un président

-un ou plusieurs vice-présidents


-un secrétaire

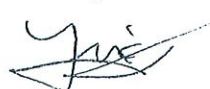
-un trésorier

Le bureau est renouvelé chaque année en entier, en accord avec les membres du bureau de l'année en cours.

Article 10

Les réunions ont lieu à discrétion du bureau organisateur.

fait le 17/11/94, à Rennes
le trésorier


le président


STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **AGROCK**.

Article 2

Cette association a pour but d'**organiser des manifestations culturelles**.

Article 3 - siège social

Le siège social est fixé au **BDE ENSAR, 65 rue de saint Briec 35042 RENNES**.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par les membres du bureau sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de membres actifs appartenant à l'ENSAR ou l'INSFA uniquement. La structure réduite de l'association limite le nombre d'adhérents aux organisateurs exclusivement.

Article 5 - admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau (en accord avec les membres de l'association), qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

L'admission à l'association se fait sans cotisation.

Article 7 - radiations

La qualité de membre se perd par

1° -démission

2° -décès

3° - radiation prononcée par le bureau

4° - automatiquement à chaque renouvellement annuel du bureau organisateur.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1° - les subventions de l'ENSAR, de l'Etat, des départements et communes

2° - des subventions privées au titre de partenariat culturel

Article 9

L'association est dirigée par les membres du bureau:

-un président

-un ou plusieurs vice-présidents


-un secrétaire

-un trésorier

Le bureau est renouvelé chaque année en entier, en accord avec les membres du bureau de l'année en cours.

Article 10

Les réunions ont lieu à discrétion du bureau organisateur.

fait le 17/11/94, à Rennes
le trésorier


le président
